



COMMUNE DE SAINT-AGNAN-EN-VERCORS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 15 mai 2025 à 19h30

PROCÈS VERBAL

Le quinze mai deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures et zéro minute, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Agnan en Vercors s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacques ARMAND, Maire.

Conseillers en exercice : 10 Conseillers présents : 8 Absents : 2
Pouvoirs : 1 Votants : 9

Présidence : ARMAND Jacques

Conseillers municipaux : PESENTI Florence (absente excusée pouvoir à ARMAND Jacques) - BRUNET Pascal - BOUVAT Jean-François - EYMARD Cyrille - LEONOFF Laurent - AUDEMARD Michael - POINT Marie Claire - COTTIN Christine – ROCHE Daniel (absent non excusé).

Secrétaire de séance : POINT Marie Claire

Autre personne présente : GOUMARRE Sandrine (secrétaire de mairie)

Questions inscrites à l'ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 07-04-2025
3. Transfert de compétence du Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes du Royans Vercors
4. Demandes de subventions travaux d'investissements à venir
5. Vote des subvention communales – Correctif suite à erreur matérielle
6. Marché de travaux école – Choix des entreprises
7. Vente Ferme des Berts – Modification intitulé acheteurs suite à création d'une société
8. SIEAV – Utilisation de l'eau communale pour la station d'épuration
9. SIEAV – Mise en place d'un nouveau mode de gestion suite à la fin de la Délégation de Service Public eau potable – Avis de principe
10. Centre de Gestion de la Drôme- Convention Unique
11. Donation M. Gilbert FAURE
12. Lutte contre les déchets abandonnés diffus – Convention avec l'organisme CITEO
13. Renforcement du réseau BT Chabotte par le SDED
14. Terrains communaux – Demandes diverses
15. Questions diverses

Rajout à l'ordre du jour :

- SDTV - Approbation rapport d'activité 2024
- SDTV - Maj liste des adhérents

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 7 avril 2025 à l'approbation des élus présents.

Approuvé à l'unanimité.

Décisions du Maire

Néant

Transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale » à la Communauté de Communes Royans Vercors

Délibération n° 3-1-2025

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;
VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 136 ;

VU l'arrêté préfectoral l'arrêté n° 2016319-0010 du 14 novembre 2016 portant sur la constitution d'une communauté de communes, dénommée « Communauté de communes du Royans-Vercors », issue de la fusion de la Communauté de communes « Le Pays du Royans » avec la Communauté de communes du Vercors à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoyant les modalités de transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » qui dispose que si l'organe délibérant de la communauté de communes se prononce en faveur du transfert de cette compétence, celle-ci est transférée à la communauté dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'EPCI, sauf si les communes membres s'y opposent (au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population du territoire intercommunal) ;

VU la délibération n°D2025-02-04 en date du 18 février 2025 par laquelle le conseil communautaire s'est prononcé en faveur de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale » à la Communauté de Communes Royans Vercors ;

VU la délibération en date du 27 avril 2010 du conseil municipal approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) ;

VU la délibération en date du 29 juin 2017 du conseil municipal approuvant la modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune.

Considérant le travail engagé par la Communauté de Communes depuis le mandat précédent, en lien avec les Communes membres, pour étudier la prise de compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale » ;

Considérant que cette prise de compétence doit permettre de poursuivre les objectifs suivants pour notre territoire :

- Bâtir un projet en commun pour les dix à quinze ans à venir et définir ainsi une stratégie d'avenir commune,
- Penser et maîtriser le développement de notre territoire, en matière d'habitat, de préservation du foncier agricole, de développement des zones d'activités, d'organisation des mobilités, ...
- Renforcer le lien entre les communes et l'intercommunalité, notamment pour la déclinaison opérationnelle du PLUi-H en zonages, tout en dotant d'un document d'urbanisme de nombreuses communes qui en sont actuellement dépourvues,
- Doter le territoire d'un outil de planification, celui-ci étant indispensable vu que le territoire n'est pas couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),
- Rendre au final plus fort le territoire dans un contexte législatif toujours plus exigeant (loi ZAN).

Considérant la délibération adoptée par le conseil communautaire en date du 18 février 2025 décidant de se prononcer en faveur d'une prise de compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale » ;

Considérant que ce transfert de la compétence n'est effectif qu'à l'issue d'une période de trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'EPCI, si 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population ne sont pas prononcées contre le transfert.

Considérant que ce transfert de compétence emporte le dessaisissement immédiat et total de la commune pour les compétences transférées ; les procédures communales en cours ne pourront être poursuivies par les communes concernées mais pourront être achevées par la communauté de communes après accord donné par la ou les communes concernées. Les dispositions des PLU et cartes communales en vigueur sur les territoires concernés restent applicables, tant qu'un PLUi-H couvrant l'intégralité du territoire de la CCRV n'aura pas été approuvé et ne sera pas entré en vigueur ;

Considérant que le coût d'élaboration du PLUi-H est évalué à 620 000 € sur 6 ans et que la Communauté de Communes ne dispose pas de marge de manœuvre financière sans appel supplémentaire à la fiscalité, le conseil communautaire a validé le principe de la prise en charge du coût d'élaboration du PLUi-H par les communes membres ;

Considérant que la compétence d'un EPCI en matière de plan local d'urbanisme emporte également sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain ;

Considérant que la présente délibération fera l'objet d'une transmission à Monsieur le Préfet;

Considérant qu'elle sera affichée pendant un mois en mairie ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de Saint Agnan en Vercors décide, à l'unanimité, de :

- **Se prononcer** en faveur du transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale » à la Communauté de Communes Royans Vercors.
- **Se prononcer** pour le principe de financement de cette compétence par les communes membres.

Echanges lors du conseil :

M. le Maire précise que cette compétence ne pourra pas bien être mise en exercice avant 5 ans et informe l'assemblée qu'aux vus des votes des communes membres de la CC Royans Vercors ce transfert est déjà acté.

Michael Audemard souligne que notre commune va être dépendante de la CCRV en ce qui concerne l'urbanisme.

Pour toutes questions sur la mise en place du PLUi Jacques Armand rappel qu'il y a eu une réunion à l'attention des élus et rappelle que nous aurions dû être dans un SCOT initialement et que, vu la configuration de notre massif, cet argument nous permet pour l'instant de garder un format plus proche à l'échelle de notre communauté de communes.

Aménagement de l'espace extérieur de la Mairie

Demandes de subventions pour l'année 2025

Délibération n° 3-2-2025

La municipalité souhaite mettre en place pour l'année 2025 un programme de travaux pour l'aménagements de l'espace extérieur se trouvent devant la mairie.

Les travaux envisagés sont les suivants :

Mise en place d'un garde-corps aux accès d'entrée à la Mairie	5.100,00 € HT
Mise en place d'un système d'évacuation des eaux pluviales pour l'assainissement du jardin de ville	3.635,00 € HT

Remise en état du terrain de boules	5.900,00 € HT

Le montant global du programme de travaux ci-dessus s'élève à	14.635,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de faire réaliser les travaux cités et précise que ces dépenses sont inscrites en investissement au budget 2025.
- **Sollicite** un soutien financier auprès du Département de la Drôme et du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes dans le cadre des aides 2025.

Attribution des subventions 2025 - Annule et remplace la délibération n° 2025-2-5

Délibération n° 3-3-2025

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2025 :

- Association des Amis de l'Ecole Rose Jarrand : 2.675,00 € + 600 € pour organisation voyage scolaire – Versement de la subvention conditionné à l'organisation du RPI à venir.
- Association Vercors Rugby : 50,00 € par enfant de la commune étant inscrit à cette activité (un enfant en 2025)
- Association Espérance Hostunoise : 50,00 € par enfant de la commune étant inscrit à cette activité (1 enfant en 2025)
- Maison de l'Aventure EVS Vertapop activité cirque : 50,00 € par enfant de la commune étant inscrit à cette activité (7 enfants en 2025)
- Maison de l'Aventure EVS Vertapop : 250,00 € pour le projet Jeune Navette Vercors Sud 2025 sous condition d'achat effectif de la Navette
- Maison de l'Aventure EVS Vertapop : 150,00 € pour les projets menés par Vercoliesse – Versement de la subvention conditionné aux justificatifs de dépenses réalisées par Vercoliesse.
- Solidarité Paysans : 100,00 €
- Croix Rouge Française : 200,00 €
- Les Restos du Cœurs : 200,00 €
- Comité d'animation EPADH La Matinière : 100,00 €
- Association Les Yeux Fertiles : 100,00 € - Versement de la subvention conditionné à l'organisation d'un concert sur la commune en 2025.
- Association Bienvenue au Col : 500,00 € - Versement de la subvention conditionné à une demande faite par l'association en 2025.
- Adem-Syndicat de la Clairette de Die pour l'organisation de la Fête de la Transhumance : 500,00 € pour l'organisation de la manifestation.
- Association Tête en Terre : 500,00 € dans le cadre de l'organisation de la journée du Grand Bazar sur la commune de St Agnan le 11/08/2025
- Association Les rencontres de granges en Chabottes : 200,00€

Restructuration-Extension de l'école primaire et aménagement de la cour
Attribution du marché de travaux suite à Marché à Procédure Adaptée
Délibération n° 3-4-2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2122-21-1 ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à venir au nombre desquels figurent notamment l'objet précis de celui-ci tel qu'il ressort des pièces constitutives du marché mais aussi son montant exact et l'identité de son attributaire ;

Considérant les demandes de financements actées ou en cours suivantes :

- Etat Fonds Vert – Arrêté attributif du 18/07/2024 340.489 €
- Etat DETR– Arrêté attributif du 16/07/2024 173.149 €
- Région AuRA « Contrat Région » - Arrêté attributif du 03/04/2025 70.000 €
- Département de la Drôme – En cours d'attribution 576.614 €

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 15 avril 2025 ;

Vu l'analyse réalisée par le maître d'œuvre Atelier ANKHA en application des critères énoncés dans le cahier des charges ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** M. le maire à signer les attributions des lots suivants :

Numéro et objet du lot	Entreprise retenue	Montant HT
1- VRD	BLANC BTP	97.905,20 €
2- EXTERIEURS	VERCORS AMENAGEMENT SAS	105.305,49 €
3- GROS ŒUVRE	TRUCHET SAS	144.416,04 €
4- CHARPENTE-OSSATURE BOIS	CHAPELLE CHARPENTE	176.802,04 €
5- MENUISERIES EXTERIEURES BOIS- OCCULTATIONS	ZANCARANO MENUISERIE	99.978,40 €
6- MENUISERIE INTERIEURES	VF AGENCEMENT	112.480,60 €
7- PLATRERIE-PEINTURE	THOMASSET ET FILS SAS	140.021,16 €
8- CARRELAGE-FAIENCE	ANGELINO ET FILS	36.233,70 €
9- PLOMBERIE- CHAUFFAGE- VENTILATION	DUPONT SAS	200.069,32 €
10- ELECTRICITE	PREFELECTRIQUE	84.484,09 €
	TOTAL	1.197.696,04 €

- **Donne** autorisation au Maire de lancer ce marché dès que l'ensemble des subventions seront attribuées.
- **Précise** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Echanges lors du conseil :

M. le Maire précise que le total des offres est inférieur au montant estimé par le cabinet d'architectes. A ce jour il manque la décision d'attribution de la subvention du Département qui sera rendue le 23/05 prochain d'où le report du commencement des travaux à septembre.

Propriété communale dite « Ferme des Berts »

Vente des bâtiments – Changement de dénomination sociale des acheteurs

Délibération n° 3-5-2025

Monsieur le Maire rappelle que, par la délibération n° 1-7 du 13/02/2025, le conseil municipal a décidé de retenir l'offre d'achat faite par Madame Marion ROSE ET Monsieur Timothée LARRUE.

Pour des raisons qui leurs sont propres ces deux acquéreurs ont créé une société (SCEA Chevauchée del Bronco) et souhaitent finaliser et signer la vente en son nom.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **D'acter** la demande faite par Madame Marion ROSE ET Monsieur Timothée LARRUE et de signer la vente avec la Société Civile d'Exploitation Agricole « Chevauchée Del Bronco » sous réserve de communication à la commune du numéro de SIRET attribué.
- **Précise** que la société devra avoir le même objet projet que la demande initiale déposée par les acquéreurs et arrêté précédemment par délibérations.
- **Autorise** le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document y afférent.

Echanges lors du conseil :

M. le Maire informe qu'il a donné une borne limite à fin septembre pour la signature de l'acte de vente car les délais de procédures sont relativement longs mais que le compromis est signé.

Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement du Vercors

Utilisation de l'eau communale pour la station d'épuration

Délibération n° 3-6-2025

Considérant la volonté commune de régulariser l'utilisation de l'eau pour le bon fonctionnement de la Station d'Épuration de la commune compétence du SIEAV ;

Considérant la demande faite par le SIEAV de bénéficier du raccordement en eau potable provenant du Chalet de toilettes publiques se trouvant sur la Place du Grand Creux compteur n° I15JA206068 à cet effet ;

Considérant l'utilisation faite par le SIEAV depuis de nombreuses années sans régularisation des dépenses engagées par la commune ;

Considérant qu'une surconsommation a été constatée sur le dernier relevé réalisé sur ce compteur et l'accord pris entre la commune et le SIEAV pour une refacturation à hauteur de 50% de la dernière facture payée par la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** la refacturation au SIEAV de 50% de la dernière facture d'eau payée soit 1.464,72 € TTC la commune ne récupérant pas la TVA
- **Décide** d'acter l'utilisation de l'eau par la mise en place d'une convention entre la commune et le SIEAV fixant les modalités de gestion de la consommation :
 - ✓ Installation d'un sous compteur par le SIEAV
 - ✓ Remboursement des m³ réels consommés à la commune, les dépenses d'abonnement restant à la charge de la commune.

Echanges lors du conseil :

Michael AUDEMARD juge utile de trouver une solution pérenne pour qu'il n'y ait pas d'utilisation excessive de l'eau du robinet du WC se trouvant sur le parking du multiservice par la mise en place d'un système inaccessible.

Délibération de principe - Mode de gestion du service public d'eau potable

Délibération n° 3-7-2025

Monsieur le Maire expose,

Le Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement du Vercors est compétent en matière de production et de distribution d'eau potable sur son territoire.

Le service public d'eau potable est actuellement exploité en affermage dans le cadre d'un contrat de délégation de service public avec la société VEOLIA ayant pris effet le 1er octobre 2011 et ayant pour échéance le 31 septembre 2026.

En application des dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux contrats de concession : « les autorités concédantes, [...], sont libres de décider du mode de gestion qu'elles estiment le plus approprié pour exécuter des travaux ou gérer des services. Elles peuvent choisir d'exploiter leurs services publics en utilisant leurs propres ressources ou en coopération avec d'autres autorités concédantes, ou de les concéder à des opérateurs économiques.

Le mode de gestion choisi permet d'assurer notamment un niveau élevé de qualité, de sécurité et d'accessibilité, l'égalité de traitement ainsi que la promotion de l'accès universel et des droits des usagers en matière de services publics. »

L'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales a attribué compétence aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales ou de leurs groupements pour décider du principe de la gestion d'un service public par délégation.

Ledit article prévoit que l'assemblée délibérante statue au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire.

Ce rapport a été approuvé par les membres du SIEAV lors de leur Conseil Syndical du 29/04/2025.

A l'approche de l'échéance du contrat en vigueur et d'élections municipales, compte tenu de l'abandon récent du transfert obligatoire de la compétence eau potable aux EPCI et tenant les éléments qui viennent d'être développés, il convient par conséquent de décider du mode de gestion futur du service public de l'eau potable.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les articles L. 1411-1 et suivants, R. 1411-1, D. 1411-3, D. 1411-4, et D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annexé à la présente délibération présentant les différents modes de gestion et les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public d'eau potable,

Vu qu'il convient de décider du mode de gestion du service public d'eau potable,

Vu ce qui précède

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** acte au rapporteur des explications entendues,
- **APPROUVE** le principe de l'exploitation du service public d'eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux et Assainissement du Vercors dans le cadre d'une délégation de service public à compter du 1^{er} octobre 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adhésion à la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme

Délibération n° 3-8-2025

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2025-02 du 27 janvier 2025 approuvant les termes de la convention unique et son règlement annexe relatifs aux services et missions facultatifs du CDG 26,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2024-22 du 7 octobre 2024 approuvant la grille tarifaire des missions et services facultatifs du CDG 26 à compter du 01/01/2025,

Vu la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de la Drôme,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le CDG 26 en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document, dénommé « convention unique »,

Considérant la possibilité pour le conseil d'administration de faire évoluer les tarifs des prestations et services annuellement,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 :

D'adhérer à la convention unique relative aux services et missions facultatifs du CDG 26 ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

Don à la commune M. FAURE Gilbert

Délibération n° 3-9-2025

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code civil,

VU l'offre de don présentée par Monsieur FAURE Gilbert,

CONSIDÉRANT que le don proposé fait état de parcelles de terre/landes/futaies cadastrées F683-F684-F689-F690-F752 pour une surface totale de 02ha14a90ca,

CONSIDÉRANT que la commune a la capacité d'accepter et de gérer ce don conformément aux souhaits du donateur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** le don offert par Monsieur FAURE Gilbert et lui exprime sa profonde gratitude pour sa générosité envers la commune.
- **Décide** d'inscrire ce don dans l'inventaire des biens de la commune et d'en assurer sa gestion conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.
- **Désigne** l'Office Notarial de Maître André de Saint Jean en Royans pour rédiger les formalités liées à ce don.
- **Autorise** le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus - Avenant

Délibération n° 3-10-2025

M. le Maire rappelle que par délibération du 25 janvier 2024, une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus a été signée avec Citeo.

Fin 2024 Citeo a été réagréé par les pouvoirs publics ce qui permet de soutenir les collectivités pour les 5 prochaines années. Une adaptation de la convention signée est nécessaire et Citeo propose un avenant en substitution de la convention type afin d'assurer la continuité du soutien des actions de la collectivité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant à la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029 fin de l'agrément.

Renforcement du réseau BT à partir du poste de Chabotte

Délibération n° 3-11-2025

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Territoire Energie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Dépense prévisionnelle HT (dont frais de gestion 3.357,81 €)	70.514,06 €
Financements mobilisés par Territoire d'Energie Drôme	70.514,06 €
Participation communale :	Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet établi par le Syndicat Département d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Energie Drôme et ENEDIS.
- **Approuve** le pan de financement ci-dessus détaillé.
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Approbation du rapport du SDTV 26 pour l'année 2024

Délibération n° 3-12-2025

Monsieur le Maire rappelle que la commune est adhérente au SDTV 26.

Conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité doit être transmis chaque année, aux Maires de chaque Commune membre de tous les Etablissements Publics de Coopérations Intercommunales.

Ce rapport d'activité doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Il a pour objet de présenter les missions et les réalisations ainsi que le bilan financier du syndicat sur l'année 2024.

Vu la délibération N° DE-2025-03 du 9 avril 2025 approuvant le rapport activité 2024 du SDTV 26 ;

Après avoir pris connaissance dudit rapport d'activité pour l'année 2024, il est demandé en conséquence, aux membres du Conseil Municipal d'en prendre acte.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité ONT PRIS ACTE, du rapport d'activité du SDTV 26 pour l'année 2024.

Mise à jour de la liste des collectivités adhérentes - Syndicat Départemental de TéléVision Drôme

Délibération n° 3-13-2025

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que le Syndicat Départemental de TéléVision de la Drôme a pris acte des modifications intervenues sur la liste des collectivités adhérentes, lors de sa séance du 09 avril 2025 du fait de la nouvelle adhésion de la commune de **SAILLANS**.

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Collectivités (Communes ou Groupements) adhérant au SDTV de se prononcer dans un

délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Le Maire invite donc le Conseil à délibérer et à prendre acte des changements intervenus dans la composition des collectivités membres du SDTV 26.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité ONT PRIS ACTE, des changements intervenus dans la composition de la liste des collectivités adhérentes.

Vente ancien passage de propriété privée de la commune lieu-dit Les Timons à Mme et M. REBATET

Délibération n° 3-14-2025

Monsieur le Maire fait lecture de la demande de Mme et M. REBATET pour achat d'un morceau de terrain se trouvant entre sa propriété cadastrée G558 et la parcelle cadastrée G560.

Ce terrain non cadastré, de propriété privée de la commune, faisait office de passage communal dans des temps ancestraux. Il est entretenu depuis de très nombreuses années par les demandeurs car il leur permet d'accéder à leur jardin.

Monsieur le Maire informe également les membres présents que la commune a été interpellée par une habitante pour la création d'emplacements de parking dans ce même quartier.

Après concertation les membres du Conseil Municipal, avec 8 voix pour et 1 abstention (Laurent LEONOFF) :

- **Précisent** qu'ils ne souhaitent pas créer de parking communal à cet emplacement.
- **Décident d'acter** la demande faite par Madame et Monsieur RABATET et de leur vendre ce terrain.
- **Fixent** le prix de vente à 21 € le m².
- **Précisent** que ce terrain devra faire l'objet d'un bornage qui sera à l'entière charge du demandeur.
- **Précisent** que les frais notariés liés à cette transaction seront à l'entière charge du demandeur.
- **Autorisent** le Maire à signer tous documents afférents à cette transaction.

Vente parcelle du domaine privé de la commune cadastrée H 841 à l'Association de Chasse Communale

Délibération n° 3-15-2025

Monsieur le Maire fait lecture de la demande faite par l'A.C.C.A. de la commune de St Agnan en Vercors sollicitant l'achat de la parcelle cadastrée H 841.

Il informe l'assemblée que la commune peut faire le choix de vendre le terrain ou de garder celui-ci en établissant une convention publique à usage privatif exclusif entre la commune et l'A.C.C.A. qui pourrait faire tout usage du terrain en engageant des dépenses moindres.

Après concertation il est proposé de faire un choix entre la vente de terrain direct ou l'établissement d'une convention publique à usage privatif exclusif.

M. le Maire fait voter le Conseil Municipal pour le choix à retenir :

Nombre de voix favorables à la vente : 5 voix pour (Pascal BRUNET-Michael AUDEMARD-Cyrille EYMARD-Christine COTTIN-Marie Claire POINT) et 1 abstention (Laurent LEONOFF).

Nombre de voix favorables au choix de la convention publique à usage exclusif : 3 voix pour (Jacques ARMAND-Florence PESENTI-Jean François BOUVAT).

Le principe de la vente de la parcelle cadastrée H 841 à l'A.C.C.A. de St Agnan est donc retenu.

Avec 8 voix pour et 1 abstention (Laurent LEONOFF) les membres du Conseil Municipal :

- **Fixent** le prix de vente à 40 € le m².
- **Précisent** que ce terrain devra faire l'objet d'un bornage qui sera à l'entière charge du demandeur.
- **Précisent** que les frais notariés liés à cette transaction seront à l'entière charge du demandeur.
- **Autorisent** le Maire à signer tous documents afférents à cette transaction.

Echanges lors du conseil :

Michael AUDEMARD explique que l'ACCA souhaite créer un chenil de façon à ce que les chiens ne restent pas dans les véhicules des chasseurs en fin de partie de chasse.

Laurent LEONOFF souhaite comprendre si, en cas de construction d'un chenil et de mise en place d'une convention publique à usage privatif, les éventuelles constructions devront être démolies à la demande d'une nouvelle municipalité. Jacques ARMAND lui répond que non.

M. le Maire souligne que la solution d'une convention alternative à la vente qu'il a proposée lui semble mieux répondre au respect des enjeux de long terme pour la commune compte tenu de la proximité immédiate de l'école et la situation du terrain qui se trouve au carrefour des routes départementales.

Vente ravines à Monsieur Pascal MARCON

Délibération n° 3-16-2025

Monsieur le Maire fait lecture de la demande faite par Monsieur Pascal MARCON demandant d'acquérir, en partie :

- La ravine dite des « Bessats sur la partie limitrophe à ses parcelles cadastrées G577-G612-G613-G614-G615.
- L'ex ravine des « Versannes », devenue avec le temps chemin rural du domaine privé de la commune, sur la partie limitrophe à sa parcelle cadastrée G630.
- La ravine se trouvant entre sa parcelle cadastrée G630 et la parcelle G1008.

Après concertation le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas répondre favorablement à la requête de M. Pascal MARCON, les points concernés desservant plusieurs fonds.

Questions diverses :

* Urbanisme : Laurent LEONOFF soulève le problème de parcelles d'un agriculteur des Trucs mises en zonage « Ap » alors qu'elles se trouvent à proximité de son exploitation.

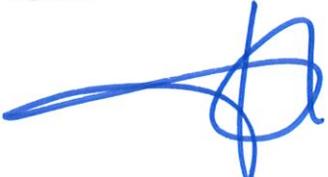
Pascal BRUNET l'informe qu'à l'époque, la création de zone « Ap » au PLU, était pour protéger les fermes de toutes constructions autres. Jacques ARMAND souligne qu'il aurait

été préférable que ce demandeur se rapproche de la mairie pour conseil et accompagnement avant son projet pour trouver l'emplacement le mieux adapté et faire en amont les démarches d'urbanismes appropriées par rapport au PLU.

* Espace Naturel Sensible propriété communale de Beure : Pascal BRUNET, qui n'a pas pu se rendre à la dernière réunion du Comité de Pilotage, s'interroge sur le budget prévisionnel établi par Mme LENFANT du PNRV qui est excessivement élevé pour la commune. De plus il souligne que l'ACCA a été oublié. Laurent LEONOFF présent à ce comité avec Florence PESENTI n'a pas relevé ces points et ne peut apporter de réponse.

Jacques ARMAND propose de mettre ce sujet à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal pour que Florence PESENTI fasse un rendu. Il rassure cependant l'assemblée quant au coût de cet ENS pour la commune qui n'est à ce stade qu'un estimatif et que la participation financière de la commune sera fixée par le conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h00.

Le Maire Jacques ARMAND	La secrétaire de séance Marie Claire POINT
Signature 	Signature 